Nos conditions générales

Article 1 – IDENTIFICATION et SANTE

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce) et à jour (plus de 15 jours et moins d'un an) de leur vaccination CHPL (contre maladie de Carré, Hépatite de rubarthe, Pavovirose et Leptospirose) et de la Toux du chenil. La vaccination contre la rage non obligatoire en France reste cependant très conseillée, pour des séjours en collectivité.

En cas de manquement à ces conditions, la pension est en droit de refuser l'entrée d'un pensionnaire ou sera dégagée de toute responsabilité en cas de maladie suite au séjour.

Le carnet de santé et la carte d'identification devront être déposés à la pension pour la durée du séjour.

Chaque chien devra être traité contre les parasites internes et externes minimum 15 jours avant l'entrée et le traitement devra couvrir complètement la durée du séjour. S'il est constaté un état parasitaire au cours du séjour, le(s) pensionnaire(s) infesté(s) subira(ont), aux frais exclusifs du propriétaire, un traitement/désinfection/une visite vétérinaire, voir un isolement.

La pension Le Clos du Lieu d'Amour se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux, dans un état parasitaire (puces, vers…), ou tout état préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, mais également dans le cas ou il ne serait pas à jour de ses vaccins ou sans ses papiers (carnet de santé et carte d'identification).

Article 2 – CONDITIONS de REFUS/ACCEPTATION

Nous souhaitons être une pension à caractère « Familiale » ce qui implique que nos pensionnaires aient bénéficié d'une bonne éducation et socialisation, c'est-à-dire être apte à se comporter avec respect quand ils interagissent avec leurs congénères, les humains et les chats et autres animaux (cheval …), être propres dans des lieux clos et obéir aux autres ordres de base (rappel, assis, au pied…). Les chiens devront avoir une « bonne d'éducation « .

Les chiens catégorisés ou reconnus dangereux ne sont pas acceptés.

Les chiens ayant un comportement inadapté au mode de pension du Clos, tels que Craintif face à l'humain, Réactivité, Agressivité, Hyper-attachement, Aboiements excessifs…, ne sont pas admis.

En résumé, ne sont admis que les **chiens socialisés, éduqués, propres, non destructeurs, « bien dans leur patounes », acceptant la vie en collectivité et en bon état d'hygiène et de santé.**

Les chiens sous traitements médicaux sont acceptés - cependant le traitement sera administré qu'à condition de fournir l'ordonnance de prescription.

Les femelles non stérilisées sont acceptées en indiquant date des dernières chaleurs. **Les femelles en chaleurs ne sont pas admises.** Si le propriétaire donne une mauvaise information et qu'elles surviennent lors du séjour, la pension ne sera pas responsable des conséquences éventuelles et se réserve le droit de modifier le mode de garde et de demander un dédommagement.

La pension Le Clos du Lieu d'Amour réserve le droit de refuser les mâles non castrés.

Le propriétaire s'engage à communiquer les risques que peut présenter leur(s) chien(s), dans tous les domaines tels que comportemental (agressif, fugueur, destructeur…), physique et physiologique. Pour toute omission qui aura mis en

péril le bon déroulement du séjour, la pension Le Clos du Lieu d'Amour se réserve le droit de modifier le mode de garde et d'appliquer un surcoût sur la tarification du séjour.

Article 3 – ACCUEIL et SEJOUR

L'accueil pour une entrée/sortie ou visite se fera sur RDV, durant les horaires d'ouverture de la pension (cf : article 10) par respect pour l'organisation de la pension et des gérants.

Il est impératif de bien vouloir confirmer la veille, par appel ou sms, la venue et l'heure d'arrivée de votre chien, pour la bonne organisation de la pension et le respect des gérants ; de même pour le jour du départ envisagé.

La pension Le Clos du Lieu d'Amour accepte les affaires personnelles des chiens (panier, tapis, couvertures, jouets …tout ce qui pourra le rassurer) mais décline toute responsabilité en cas de salissure, dégradation, d'ingestion, d'accident liés à ceux-ci. Elle se réserve le droit de refuser des objets jugés être dangereux pour le(s) pensionnaires(s).

La pension héberge les pensionnaires dans l'habitation de la gérante (rez de chaussée de l'habitation - environ 60 m²) et éventuellement en saison estivale dans des boxes individuels de 6m2 pour la nuit.

Les pensionnaires ont un accès libre aux extérieurs divisés en jardin d'agrément accessible en permanence de 4500 m² et d'un parc canin de 400m2.

Les pensionnaires sont gardés et maintenus dans des lieux en adéquation aux températures extérieurs, soit à l'abri de la chaleur et du froid et des intempéries (pluie, vent).

Ils sont surveillés quotidiennement sur leur état général.

Le nettoyage des locaux est assuré quotidiennement. La désinfection répond aux normes imposées.

Article 4 – NOURRITURE

Le(s) propriétaire(s) s'engagent à fournir la nourriture habituelle et en quantité suffisante, pour la durée totale du séjour.

En cas d'insuffisance de nourriture, la pension pourra la fournir aux frais du propriétaire (Marque de croquettes utilisées par la pension. Dans ce cas, la pension ne pourra être tenu responsable d'un éventuel risque de perturbation du système digestif du(es) pensionnaire(s).

Les repas seront donnés en quantité et au rythme habituel selon les indications de(s) propriétaire(s) afin que le(s) chien(s) soi(en)t le moins possible perturber dans leurs habitudes alimentaires. Cependant, il ne sera pas possible de laisser les gamelles en self-service, pour des raisons de sécurité et maintien du régime alimentaire des autres pensionnaires.

La pension de Le Clos du Lieu d'Amour accepte tout type de nourriture sauf les préparations « maison ». Aucun aliment sera cuisiné, préparé à la pension.

Certains chiens sont susceptibles de subir un léger amaigrissement pendant la durée du séjour, malgré notre vigilance et le respect de vos consignes alimentaires. Cela peut être lié à la modification de ses conditions de vie habituelles (si le chien a d'habitude moins d'activité, de sollicitations) ou s'il est de nature à être stressé.

Article 5 – MALADIES et ACCIDENTS

Le(s) propriétaire(s) s'engagent à avertir la pension des éventuels problèmes de santé (qui font l'objet de traitements vétérinaires ou non) et/ou problèmes comportementaux du(es) chien(s),.

En cas de maladie, d'accident ou de blessure de son animal, le propriétaire donne son accord à Mme Fesquet Legoux Cécile à le faire examiner par un vétérinaire de la Clinique Vétérinaire de la Risle - Cormeilles (vétérinaire référent) et de procéder aux soins estimés nécessaires. Les frais vétérinaires en découlant seront à la charge du propriétaire.

En cas de maladie en cours du séjour, la pension pourra mettre en place un hébergement en adéquation avec l'état de santé du(es) pensionnaire(s) (isolement…) et procéder aux soins selon prescription et avis du vétérinaire.

La pension n'est pas responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en ce domaine est de faire examiner tout pensionnaire par un vétérinaire, s'il est constaté des signes suspects et suivre les prescriptions médicales éventuelles et / ou faire pratiquer une chirurgie si urgence et nécessaire à la survie et le bien-être de l'animal, ceci aux frais du(es) propriétaire(s).

Le(s) propriétaire(s) confie(nt) le(es) chien(s) en connaissant les hauteurs des grilles (en-dessous de 2 m) en conséquence de quoi en cas de fugue du pensionnaire, la responsabilité de la pension ne peut être envisagée. Ils sont avertis qu'une installation éventuellement d'une électrification peut être mise en place.

Le propriétaire a conscience et accepte les risques potentiels qui peuvent découler (griffures, morsures, blessures) de la vie en collectivité.

La pension met tout en œuvre pour le bon déroulement, le bien-être et la santé de l'animal mais décline toute responsabilité en cas d'accident (événement imprévu).

Article 6 – DECES

La pension accepte les chiens âgés (+ de 10 ans), seulement si le(s) propriétaire(s) est conscient(s) que son(es) chien(s) fragilisé(s) peut ne pas supporter le changement de ses habitudes (montée soudaine de stress…) et peut déclencher une nouvelle pathologie ou voir le décès, sans pouvoir en rendre responsable la pension.

La pension de Le Clos du Lieu d'Amour ne peut être tenue responsable du décès d'un pensionnaire sauf s'il peut être prouvé, sur expertise vétérinaire, que la mort résulte d'une négligence grave de celle-ci. En cas de décès d'un pensionnaire durant son séjour, il pourra être pratiqué une autopsie à la demande et aux frais du propriétaire pour déterminer la cause de la mort.

Article 7 – ABANDON

Au cas où le(s) pensionnaire(s) ne pourrait être repris à la date prévue sur le contrat, le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) à en aviser la pension de Le Clos du Lieu d'Amour au plus tôt ou dans les 24h maximum et à régler les jours de garde en sus.

Cette structure n'étant pas un refuge, tout pensionnaire sera considéré comme abandonné, 15 jours après la date d'expiration du contrat, sans nouvelles de son propriétaire. Passé ce délai, le(s) pensionnaire(s) pourra être confié à un refuge ou société de protection des animaux aux frais du propriétaire.

Article 8 – TARIFS et FACTURATION

Le prix journalier comprend l'hébergement, la distribution des repas (nourriture fournie par le propriétaire) au rythme et selon la quantité indiquée par le propriétaire, l'administration éventuel d'un traitement vétérinaire (avec ordonnance), l'entretien du pensionnaire (soin des yeux - oreilles, brossage…). Il comprend également la libre sortie quotidienne dans le jardin et le parc de détente et également, avec votre accord préalable, la participation à des sorties et:ou balades avec des congénères hors du Clos du lieu d'amour. N'oublions pas caresses et câlins inclus !

Le prix journalier est fixé selon gabarit du chien.

Pour les jours de sortie, si départ du pensionnaire après 12h00, il sera facturé un prix forfaitaire dit « jour de sortie » par chien. Pour les séjours sur des Week-end, jours fériés sont appliqués des prix forfaitaires.

FORFAIT JOURNALIER (séjour min 3 jours)

1 chien	22 € / 24 € *
2 chiens même famille	35 € / 40 € *
++ Supplément jours fériés	10 €
Forfait Jour de Sortie (après 14h00) /chien	10€ / 15 €

Formules WEEK-END

Samedi / Dimanche matin (avant 12h)	30 €
Samedi / Dimanche	50 €

*Tarifs ajustés selon gabarit de votre chien et de son âge **

GARDE PONCTUELLE

Demi-journée. (< 5h).	15 €	Journée complète	20 €
Garde sur 24 h	25 €	Garde 2 jours + 1 nuit	40 €

Dans le cas d'un comportement inadapté du pensionnaire (malpropreté, aboiements excessifs, agressivité, désobéissance ou agissements le mettant en danger) qui mettrait en péril le bon déroulement du séjour, la pension le Clos du lieu d'amour se réserve le droit de modifier le mode de garde et/ou d'appliquer un surcoût sur la tarification du séjour.

Le solde est dû impérativement avant que le(s) pensionnaire(s) quitte la pension.

Le coût du séjour pourra faire l'objet d'une actualisation majorée au regard de la durée réellement réalisée (cf Article 9) et/ou suite à des comportements inadaptés, à un complément de nourriture délivrée par la pension..

En cas de sortie prématurée du pensionnaire, le coût du séjour est dû dans son intégralité.

Il est rappelé que les frais de soins, médicaux et ou chirurgicaux restent à la charge du propriétaire. Le propriétaire en sera averti au plus tôt et est tenu de s'en acquitter le jour du départ.

Un chèque de garantie de 600 € pourra être demandé, en caution, le jour d'arrivée, si la durée du séjour envisagé est de plus de 30 jours.

Article 9 – ASSURANCES

Le(s) propriétaire(s) qui doit être couvert par une responsabilité civile pour son(es) chien(s), reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal durant son séjour en pension, envers d'autre(s) pensionnaire(s) ou sur les installations. Les détériorations à l'intérieur de la maison pourront faire l'objet d'une facturation, si jugées inacceptables.

La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Mme Fesquet Legoux Cécile - Le Clos du Lieu d'Amour est couverte par une Assurance Professionnelle sous le numéro de contrat 149074728, auprès de MMA IARD – agence de Honfleur 14600 – Allée des fontaines St Léonard -.

Article 10 - RÉSERVATION

Pour toute réservation ferme, le contrat de la pension et les conditions générales devront être retournés signés dans les 10 jours après leur réception par mail ou par courrier postal, accompagnés du versement de l'acompte (50% du montant prévisionnel du séjour) et d'une attestation de responsabilité civile.

L'acompte ne fera pas l'objet d'une restitution en cas d'annulation à moins de 10 jours avant la date de début de séjour, sauf en cas de force majeur, celle-ci étant laissé à l'appréciation de la pension du Clos du lieu d'amour.

Tout séjour réservé est dû dans sa totalité si le propriétaire reprend de manière anticipée son(es) chien(s),sauf en cas de force majeur, celle-ci étant laissé à l'appréciation de la pension du Clos du lieu d'amour.

Article 11 – HORAIRES

Les entrées et sorties se font essentiellement sur RDV du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00.

A titre exceptionnel, celles-ci pourront se faire le dimanche ou jour férié à la convenance de la pension du Clos du lieu d'amour.

Article 12 – En cas de DÉFAILLANCE

Dans le cas où la pension du lieu d'Amour, représentée par Mme Fesquet Legoux Cécile, ne pourrait plus assurer la garde de votre(s) chien(s) pour des raisons personnelles de cas de force majeur, u**ne personne susceptible d'accueillir vos animaux le temps de votre retour, devra être désignée au contrat de pension** (en page 1).

Article 13 - LITIGE

Dans le cas d'un litige, il sera fait appel à un conciliateur avant que l'affaire ne soit portée devant le tribunal compétent de siège de la pension Le Clos du Lieu d'Amour.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances, tous les frais seront à la charge du client.

Article 14 – RESPECT

Confier son compagnon(s) n'est pas une chose facile, car ceux sont des membres de la famille à part entière, nous les chérissons et leur souhaitons le meilleur, même lors de nos absences, c'est **pourquoi la pension s'engage à prendre soin des pensionnaires dans le respect de la santé, du bien-être et de la sécurité de l'animal, pour la tranquillité d'esprit du propriétaire(s).**

Le(s) chien(s) sont dans un cadre différent de la maison et nous ferons toujours de notre mieux pour qu'il(s) s'y sente(nt) bien et y séjourne(nt) agréablement et sereinement.

La pension Le Clos du lieu d'Amour se réserve le droit pour le maintien d'une belle harmonie et la tranquillité de Tous, de modifier le mode de garde (box, sorties individuelles limitées…), s'il s'avérait qu'un chien ne devienne dangereux pour les chats de la famille, fugueur irrépressible, voir une menace pour les autres pensionnaires (agressif), durant son séjour.

Les chiens seront en liberté, dans le parc de détente, le jardin, même en cas de pluie : Ils pourront donc courir, jouer et se salir, pour leur plus grande joie. Aussi, la pension ne pourra peut-être pas vous rendre un chien impeccable à la sortie du séjour mais fera tout le nécessaire pour qu'il vous soit rendu dans les meilleures conditions.

Nous nous engageons à vous donner des nouvelles régulières, des photos par sms ou par mail, si vous le souhaitez.

En double exemplaires originaux (5 pages)

A Le :

Nom et Signature de(s) propriétaire(s) Signature du représentant Le Clos du Lieu d'Amour

Cécile Fesquet Legoux

Lu et approuvé

Nom du(es) chien(s):

Dernière mise à jour : 01/04/2025

Code APE 9609Z – Siret 81097408900023